

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2020

Convocations faites le : 14 octobre 2020

Président : Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Annie BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Absents excusés : Laurence CORNIER, Annick JACQUEMET

Procurations : Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 16 septembre. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1) Délibérations :

- 1) Affouage sur pied – campagne 2020-2021
- 2) Avenant N° 1 au contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021
- 3) Opposition au transfert de pouvoirs de police du Maire.
- 4) Concession de service mobilier urbain

2) Questions diverses

3) Informations :

- ✓ Urbanisme : point sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- ✓ Retour sur la position de la commission forêt concernant le terrain 4X4 dans le bois de Boismurie.
- ✓ Informations Covid19 :
 - Obligation du port du masque à l'extérieur sur la commune de Saint-Vit
 - Ouverture du centre de dépistage dans la maison Rodemet
 - Plan communal Covid19

4) Hommage à Samuel PATY

- ✓ Minute de Silence

1- Affouage sur pied – campagne 2020 - 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2020, relative à l'assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **SAINT VIT** d'une surface de **335,42 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du **15/05/2008**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2020 - 2021**.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020 - 2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020 en date du 20/01/2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal par 25 voix sur 25 :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **9, 10, 14, 28, 31, 45 et diverses (chablis)** à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - Monsieur Jean-Luc REMOND, Adjoint au Maire
 - Monsieur Patrick LORIAU, Directeur des services techniques
 - Monsieur Stéphane PRETRE, Conseiller municipal
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 8 € par stère
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2021**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2021** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Avenant N° 1 au contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux orientations définies du projet stratégique C@P25, le Département a décidé de poursuivre son soutien financier en faveur des projets portés par les communes et les groupements de communes.

La commune ayant proposé des projets structurants, avec une stratégie de développement, et une intégration dans les axes C@P25, la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 28 septembre dernier, a voté une subvention de 16 000 euros pour le Contrat de Territoire Sport, Culture et Jeunesse 2020 de Saint-Vit qui sera versé à l'association des FRANCAS, gestionnaire du contrat sur le territoire de la commune.

La commune ayant signé ce contrat prévoyant la conclusion d'un avenant annuel pour les années 2020 et 2021 le 6 août 2019, il convient donc de signer l'avenant n° 1 au contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021.

- **Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Opposition au transfert de pouvoir de police

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

La commune de Saint-Vit étant membre de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), il est à considérer que Grand Besançon Métropole est compétent en matière :

- D'assainissement ;
- De collecte des déchets ménagers ;
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- De police de la circulation et du stationnement
- De délivrance des autorisations de stationnement/exploitation des taxis
- D'Habitat

Cependant, les maires nouvellement élus peuvent s'opposer à la reconduction du transfert de ces pouvoirs dans un délai de 6 mois suivant l'élection de la Présidente de GBM, soit jusqu'au 16 janvier 2021.

Considérant la nécessité d'appliquer au quotidien et au plus près des administrés le pouvoir de police dans ces domaines.

Considérant la mise en place d'un service de police municipale et le recrutement de deux policiers municipaux qui vont notamment être en charge de faire appliquer les arrêtés de police municipal établis par le Maire.

- **Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de pouvoir de police au profit de Grand Besançon Métropole.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Concession de service mobilier urbain

Dans le souci de proposer aux commerçants de la commune des supports de publicité homogène et dans le but de supprimer tous les affichages publicitaires sauvages le long des voiries de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place sur le domaine public un réseau cohérent de mobiliers urbains de communication et d'information.

Ces mobiliers devront présenter une homogénéité, une cohérence et une harmonie permettant de préserver la qualité architecturale et environnementale des lieux dans lesquels ils devront s'insérer et affirmer l'image de la Ville.

Pour ce faire, il est possible de concéder la gestion de ce mobilier urbain à un prestataire de service désigné suite à une procédure de passation d'une concession de service, à charge pour lui de se rémunérer en commercialisant les surfaces d'affichage publicitaire créées et de supporter le risque lié à l'aléa économique d'exploitation.

Ce contrat de concession aura pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'assurance de mobiliers urbains.

En contrepartie, ledit titulaire de la concession se rémunèrera directement sur les recettes générées par la publicité affichée sur le mobilier.

Le contrat portera sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, l'exploitation commerciale des :

- ✓ Mobiliers urbains d'information municipale et publicitaire

Et également sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de :

- ✓ Deux panneaux numériques non publicitaires

Les mobiliers urbains, objets du présent contrat seront mis à disposition de la ville de SAINT VIT, sur le domaine public, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution du contrat.

Définition des prestations :

La mise à disposition des mobiliers urbains et leur installation recouvrent :

Les études techniques et de design,

Les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisations diverses,

Les travaux d'installation de pose des mobiliers sur le domaine public :

Les branchements et raccordements sur les réseaux divers, voire les déplacements éventuels de réseaux nécessaires au fonctionnement du service (communication, énergie, eau, assainissement...),

Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la remise en état des trottoirs et des chaussées,

Les ouvrages et fondations adaptés à la nature du sol et du sous-sol,

Les remises en état des sols, y compris la réfection définitive lors de l'installation, des déplacements, et en fin de contrat ;

L'évacuation des eaux pluviales pouvant provenir des ouvrages dans le caniveau ou dans un lieu adapté,

La mise à disposition, à proprement parler, des mobiliers ;

La mise à disposition de mobiliers supplémentaires, en cours d'exécution du présent contrat, en application de la clause de réexamen ;

Les éventuels déplacements de mobilier suivant les dispositions de l'article 4.6.

La dépose des mobiliers et des scellements ainsi que leur déconnexion électrique en fin de contrat,

Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des mobiliers,

La gestion des espaces publicitaires.

Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

Durée de la concession :

Le contrat de concession est conclu pour une période de dix ans.

Cette durée correspond à l'évaluation financière de la durée d'amortissement des mobiliers urbains neufs ou en partie reconditionné à neuf et entretenus par le concessionnaire,

compte tenu de l'investissement nécessité par la prestation et du mode de rémunération retenu dans le cadre du présent contrat.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés à l'unanimité autorisent :

- **Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mise en place d'une concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la commune.**
- **Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente décision.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATION :

- ✓ Urbanisme : point sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- ✓ Retour sur la position de la commission forêt concernant le terrain 4X4 dans le bois de Boismurie (*exposé de Monsieur Remond*).
- ✓ Informations Covid19 :
 - Obligation du port du masque à l'extérieur sur la commune de Saint-Vit (*un arrêté de Monsieur le Préfet sera exécutoire à compter du lundi 26 octobre*).
 - Ouverture du centre de dépistage dans la maison Rodemet
 - Plan communal Covid19 : Laurent Thiriot référent Covid19 pour la commune.

A la fin du Conseil Municipal une minute de silence est respectée en mémoire de Samuel Paty professeur assassiné.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 20.

